

## Les victimes d'agression paient deux fois à cause de la loi

**INJUSTICE** Le nouveau Code de procédure pénale a affaibli le droit d'indemnisation des victimes d'agression.

Une députée vaudoise s'insurge.

« Le nouveau Code de procédure pénale (CPP) a rendu très difficile le dédommagement des victimes de la petite délinquance », affirme l'avocate vaudoise Antonella Cereghetti. Elle donne l'exemple récent d'une de ses clientes harcelée au téléphone. Les menaces sont graves. L'auteur avoue les faits, mais ne reconnaît pas les

prétentions civiles de la victime, soit 2000 francs de tort moral. Au final, le procureur a condamné le harceleur et n'a pas statué sur le dédommagement de la dame. Libre à elle de recourir devant une cour civile.

Commence alors un véritable chemin de croix, si la victime veut faire reconnaître son tort moral. Le recours à la justice civile demande du temps et surtout beaucoup d'argent (avocat, obligation d'avancer les frais). « Autant dire que beaucoup de victimes dans ce cas sont d'emblée découragées. Rares sont celles qui

vont jusqu'au bout », ajoute Me Cereghetti. Ce qui est vécu très mal par les victimes qui ont le sentiment de payer deux fois leur agression.

**Prétentions civiles ignorées**

Le nouveau CPP, entré en vigueur en 2011, a renforcé les pouvoirs pénaux du procureur dans le domaine de la petite délinquance, pour les peines jusqu'à six mois maximum. Il peut ainsi plus facilement condamner, sans passer devant un tribunal. Avec ce code, en revanche, le magistrat ne peut plus statuer sur les prétentions

civiles. Alors que, par exemple, c'était le cas auparavant dans le canton de Vaud. Résultat des courses: une hausse significative des ordonnances de condamnation et une baisse tout autant significative des procédures civiles. « La situation des parties plaignantes s'est considérablement détériorée », affirme Rebecca Ruiz, députée socialiste vaudoise. Elle compte mettre le problème sur la table, mardi prochain au Parlement, et proposer des alternatives.

Le procureur général adjoint du canton de Vaud, Franz Moos, recon-

naît cette nouvelle réalité qui ne satisfait pas entièrement le Ministère public. « Mais nous ne faisons qu'appliquer la loi voulue par le législateur », explique-t-il. Serait-il possible de renvoyer toute affaire devant un Tribunal pénal, qui lui peut statuer sur le civil, si le prévenu refuse d'accepter le dédommagement de sa victime? « Ce n'est pas à moi de répondre. Mais si nous le faisons, cela surchargerait les tribunaux », conclut Franz Moos qui souligne que le CPP est de compétence fédérale.

Dominique Botti

